

2024-11-28-07 : Actualisation des montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'exercice 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit novembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Juanita FOUCHER, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés :

Frédérique LEHON, Estelle BASTARD, Liliane LANDEAU, Mireille POILANE, Dominique FOUIN, Isabelle CHARRAUD, Patrice TROISPOILS, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Marie-Hélène LEOST, Alain BOURRIER, Antoine MICHEL

Pouvoirs :

Frédérique LEHON donne pouvoir à Pascal CRUBLEAU, Estelle BASTARD donne pouvoir à Christian MASSEROT, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Mireille POILANE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Maryline LÉZÉ

Membres en exercice :49
Membres présents :37
Pouvoirs :5
Quorum :25
Votants :42
Votes pour :42
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 22/11/2024
Date d'affichage: 02 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20241128-2024-11-28-07-DE
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des impôts, notamment son article 1609 nonies c ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2024-01-18-07 du 18 janvier 2024 approuvant les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'exercice 2024 ;

VU le rapport de la commission mutualisation en date du 6 novembre 2024 et le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 21 novembre 2024 ;

VU l'axe 4 du projet de territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a approuvé le 18 janvier 2024 par délibération n°2024-01-18-07 les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser ces montants au vu d'un certain nombre d'évolutions survenues entretemps ;

CONSIDERANT les montants prévisionnels actualisés refacturés au titre des services mutualisés pour l'exercice 2024 dans le cadre de l'attribution de compensation, présentés lors de la commission mutualisation en date du 6 novembre 2024 ;

CONSIDERANT les montants prévisionnels actualisés de l'attribution de compensation pour l'exercice 2024, présentés lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 21 novembre 2024 ;

Synthèse de l'attribution de compensation / Section de fonctionnement								
Communes	1 ^{ère} composante : AC « historique » au 1 ^{er} janvier 2017	2 ^{ème} composante : Charges transférées à compter de 2017	3 ^{ème} composante : Reversements de fiscalité	SOUS-TOTAL : AC hors schéma de mutualisation et régularisations	4 ^{ème} composante : Refacturation des services mutualisés	5 ^{ème} composante : Régularisations de l'exercice N-1	TOTAL	Rappel : montants prévisionnels (CLECT) du 1 ^{er} janvier 2024
Bécon-les-Granits	232 393 €	- 137 495 €	- 141 313 €	- 46 415 €	0 €	0 €	- 46 415 €	- 44 13
Chambellay	- 33 827 €	- 3 266 €	12 903 €	- 24 190 €	- 118 843 €	4 269 €	- 138 764 €	- 131 70
Chenillé-Champteussé	- 30 228 €	- 3 914 €	51 365 €	17 223 €	- 192 111 €	1 030 €	- 173 858 €	- 175 68
Erdre-en-Anjou	109 201 €	- 141 544 €	87 241 €	54 898 €	- 2 545 892 €	- 13 526 €	- 2 504 520 €	- 2 593 85
Grez-Neuville	- 99 790 €	- 39 711 €	40 624 €	- 98 877 €	- 524 237 €	- 129 €	- 623 243 €	- 570 55
Les Hauts-d'Anjou	- 174 073 €	- 265 411 €	- 20 095 €	- 459 579 €	0 €	0 €	- 459 579 €	- 451 68
La Jaille-Vion	- 29 644 €	- 2 902 €	25 712 €	- 6 834 €	- 89 626 €	- 329 €	- 96 789 €	- 93 80
Juvardeil	- 64 280 €	- 13 127 €	- 1 801 €	- 79 208 €	0 €	0 €	- 79 208 €	- 79 20
Le Lion-d'Angers	197 151 €	- 62 524 €	240 378 €	375 005 €	- 1 871 769 €	16 254 €	- 1 480 510 €	- 1 404 94
Miré	54 759 €	- 24 905 €	- 2 330 €	27 524 €	- 337 531 €	- 2 539 €	- 312 546 €	- 308 13
Montreuil-sur-Maine	- 49 769 €	- 6 452 €	17 177 €	- 39 044 €	- 248 135 €	- 2 394 €	- 289 573 €	- 274 31
Saint-Augustin-des-Bois	156 552 €	- 56 499 €	- 54 298 €	45 755 €	- 445 714 €	- 7 597 €	- 407 556 €	- 420 83
Sceaux-d'Anjou	- 59 341 €	- 13 986 €	25 174 €	- 48 153 €	- 387 922 €	1 248 €	- 434 827 €	- 459 58
Thorigné-d'Anjou	- 51 814 €	- 13 440 €	30 471 €	- 34 783 €	- 400 446 €	4 992 €	- 430 237 €	- 398 52
Val d'Erdre-Auxence	294 493 €	- 309 424 €	- 129 634 €	- 144 565 €	0 €	0 €	- 144 565 €	- 144 32
TOTAL	451 783 €	- 1 094 600 €	181 574 €	- 461 243 €	- 7 162 226 €	1 279 €	- 7 622 190 €	- 7 551 28

2 / 3
Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20241128-2024-01-18-07-DE
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de dépôt en mairie : 02/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Synthèse de l'attribution de compensation / Section d'investissement				
Communes	1 ^{ère} composante : Charges transférées au titre de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »	2 ^{ème} composante : Reversement de fiscalité (taxe d'aménagement)	TOTAL	Rappel : montants prévisionnels [CLECT du 10 janvier 2024]
Bécon-les-Granits	- 6 132,50 €	- 18 727 €	- 24 859,50 €	-22 075,50 €
Chambellay	- 532,00 €	0 €	- 532,00 €	-532,00 €
Chenillé-Champteussé	- 978,50 €	0 €	- 978,50 €	-978,50 €
Erdre-en-Anjou	- 19 745,00 €	- 1 321 €	- 21 066,00 €	-19 745,00 €
Grez-Neuville	- 2 151,50 €	0 €	- 2 151,50 €	- 2 151,50 €
Les Hauts-d'Anjou	-28 078,00 €	- 7 889 €	- 35 967,00 €	-32 444,00 €
La Jaille-Yvon	- 4 314,50 €	0 €	- 4 314,50 €	-4 314,50 €
Juvardeil	- 8 161,00 €	0 €	- 8 161,00 €	- 8 161,00 €
Le Lion-d'Angers	- 24 218,50 €	- 22 689 €	- 46 907,50 €	-45 548,50 €
Miré	- 9 148,50 €	0 €	- 9 148,50 €	-9 148,50 €
Montreuil-sur-Maine	- 1 902,00 €	0 €	- 1 902,00 €	- 4 016,00 €
Saint-Augustin-des-Bois	- 2 805,50 €	0 €	- 2 805,50 €	- 2 805,50 €
Sceaux-d'Anjou	- 2 965,00 €	0 €	- 2 965,00 €	- 2 965,00 €
Thorigné-d'Anjou	- 2 313,00 €	0 €	- 2 313,00 €	- 2 313,00 €
Val d'Erdre-Auxence	- 14 275,50 €	- 427 €	- 14 702,50 €	-14 430,50 €
TOTAL	-127 721,00 €	- 51 053 €	- 178 774,00 €	-171 629,00 €

ENTENDU l'exposé de Madame LÉZÉ, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'exercice 2024, tels qu'exposés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 28 novembre 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot



Président

Maryline Lézé

Secrétaire de Séance




3 / 3
Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20241128-2024-11-28-07-DE
Date de télétransmission : 02/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.